



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 30 juin 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Trente Juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Nbre Conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Régine VIBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Gabriel MARQUES (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Sylvie VIARD-CRETAT (pouvoir de vote à Bernard PIVIER) et Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Bernadette AMIEZ).

Monsieur Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°029/23 – CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN (modification de la D.C.M.005/23)

Monsieur le Maire informe que la délibération du 11 janvier 2023 doit être modifiée en ce sens que le don des deux parcelles de terrain à la commune de Cevins par la famille GUMERY doit être modifiée en cession à l'€uro symbolique des parcelles H1045 (1.25 are) et H1961 (0.67 are) situées à CEVINS ;

La famille n'a pas rattaché de condition particulière à cette cession.

L'acte de cession sera établi par un notaire en présence des représentants de la succession de Monsieur Fernand GUMERY et d'un représentant de la commune (maire ou conseiller municipal comme lors de la précédente délibération du conseil municipal).

L'acte sera ensuite publié à la conservation des hypothèques.

La commune sera exonérée des droits d'enregistrement. En revanche, elle ne sera pas dispensée des frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter cette cession à l'€uro symbolique :
- de désigner Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune pour assister à l'acte de cession établi devant notaire.

Copie certifiée conforme et exécutoire.



22_DN-073-217300631-20230630-DCH02923-AI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Publié sur le site internet le :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-073-2173 00631-2023 0630-DCH02923-RI